

**Délibération n°00**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
8 juillet 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
23 juillet 2020

**L'AN deux mille vingt le mercredi 15 juillet**, le conseil communautaire, convoqué le 8 juillet 2020 s'est réuni à RIOM à la salle Dumoulin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M DESMARETS Pierre, doyen d'âge de l'assemblée.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSAGNE Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme PARRAIN Karine, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel a donné pouvoir à Mme VEYLAND Anne
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc

**Objet :**

**Modalités de vote pour l'élection du Président et des vice-présidents de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M CHASSAING Pierre

# **Rapport n°00 – Modalités de vote pour l'élection du Président et des vice-présidents de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2121-21, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-6-1 et L5211-9,

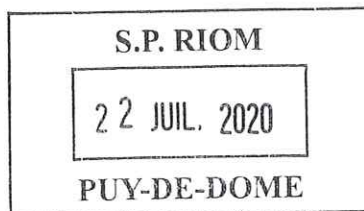
Vu l'arrêté préfectoral n°19-01850 en date du 9 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et celui attribué à chaque commune membres, lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

Considérant la proposition de procéder à l'élection du Président et des vice-présidents par vote électronique,  
Considérant que les modalités de vote électronique proposées garantissent le secret du vote et la sincérité du scrutin.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'utilisation du vote électronique pour l'élection du Président et des vice-présidents.**

*Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.*

*Pour extrait conforme.  
A Riom, le 16 juillet 2020*



*Le Président*  
**Frédéric BONNICHON**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*